

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le mardi 25 avril 2023 à 20h00**

ORDRE DU JOUR

1. Comptes communaux 2022
 2. Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Villers-le Temple - Compte pour l'Exercice 2022 - Réformation
 3. Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul à Saint-Séverin - Compte pour l'Exercice 2022 - Réformation
 4. Validation de la candidature du GAL "Pays des Condruses" au programme LEADER 2023-2027
 5. ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 - Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
 6. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
 7. Enseignement - Déclaration de vacances d'emploi en vue de la nomination à titre définitif - Année scolaire 2022-2023
 8. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
 9. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
- ### HUIS CLOS
10. DUCHENE-PIRARD / Convention d'exonération de responsabilité
 11. Personnel enseignant - Année scolaire 2023-2024 - Congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans
 12. Enseignement - Mise en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I - nouveau régime)
 13. Personnel enseignant - Demande de mise à la retraite d'une institutrice primaire - Prise d'acte
 14. Personnel enseignant - VINCENT Nathalie - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein
 15. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.

